Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231012-A_20231012_01-AR

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Service des affaires juridiques
Arrêté n° SAJ_20231012_01

Délégation de signature à Monsieur MOINE, 5ème Adjoint délégué au Cadre de vie, à la Proximité, aux Travaux, au Patrimoine bâti et aux Grands Projets

La Maire de Vaulx-en-Velin

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), autorisant la maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté N°DAJ_230214_4 portant « Délégation de fonctions et de signature à Monsieur GOMEZ Stéphane, 1er adjoint délégué aux Finances, aux Marchés Publics, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités » ;

Vu l'arrêté N°SAG_A200716_02 portant « Délégation de fonctions et de signature à Monsieur MOINE Philippe, 5ème adjoint délégué au Cadre de vie, à la Proximité, aux Travaux, au Patrimoine bâti et aux Grands Projets » ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, la Maire, seule chargée de l'administration, peut « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Considérant qu'il a lieu pour un bonne administration de déléguer la signature des arrêtés temporaires de voirie,

Toute correspondance doit être adressée à
Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex
Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231012-A_20231012_01-AR

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MOINE à effet de signer les arrêtés temporaires de voirie.

Article 2: En d'empêchement de Monsieur Phillipe MOINE, délégation de signature est donnée, à Monsieur Stéphane GOMEZ à l'effet de signer les arrêtés temporaires de voirie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.
Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : La Directrice générale des services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Rhône.

Fait à Vaulx-en-Velin le 12 octobre 2023

La Maire

Hélène GEOFFROY

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Publication sur le site de la Ville de Vaulx-en-Velin https://vaulx-en-velin.net/
Notification aux intéressés

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON